CHAPITRE 59

Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles

Notes

1.- Sauf dispositions contraires, la dénomination "tissus", lorsqu'elle est utilisée dans le présent chapitre, s'entend des tissus des chapitres 50 à 55 et des nos 58.03 et 58.06, des tresses, des articles de passementerie et des articles ornementaux analogues en pièces du no 58.08 et des étoffes de bonneterie des nos 60.02 à 60.06.

2.- Le no 59.03 comprend :
a) les tissus, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, quel qu'en soit le poids au mètre carré et quelle que soit la nature de la matière plastique (compacte ou alvéolaire), à l'exception :
1o) des tissus dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'oeil nu (chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement); il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations;
2o) des produits que ne peuvent être enroulés à la main, sans se fendiller, sur un mandrin de 7 millimètres de diamètre à une température comprises entre 15 et 30 degrés Celsius (chapitre 39 généralement);
3o) des produits dans lesquels le tissu est soit entièrement noyé dans la matière plastique, soit totalement enduit ou recouvert sur ses deux faces de cette même matière, à condition que l'enduction ou le recouvrement soient perceptibles à l'oeil nu, abstraction faite, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations (chapitre 39);
4o) des tissus enduits ou recouverts partiellement de matière plastique qui présentent des dessins provenant de ces traitements (chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement);
5o) des feuilles, plaques ou bandes en matière plastique alvéolaire, combinées avec du tissu et dans lesquelles le tissu ne sert que de support (chapitre 39);
6o) des produits textiles du no 58.11;
b) les tissus fabriqués à l'aide de fils, lames ou formes similaires, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de matière plastique, du no 56.04.

3.- On entend par "revêtements muraux en matières textiles", au sens du no 59.05, les produits présentés en rouleaux, d'une largeur égale ou supérieure à 45 centimètres, propres à la décoration des murs ou des plafonds, constitués par une surface textile, soit fixée sur un support, soit, en l'absence d'un support, ayant subi un traitement de l'envers (imprégnation ou enduction permettant l'encollage).

Cette position ne comprend toutefois pas les revêtements muraux constitués par des tontisses ou de la poudre de textile fixées directement sur un support en papier (no 48.14) ou sur un support en matières textiles (no 59.07 généralement).

4.- On entend par "tissus caoutchoutés", au sens du no 59.06 :
a) les tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière :
- d'un poids n'excédant pas 1 500 grammes par mètre carré,
ou
- d'un poids excédant 1 500 grammes par mètre carré et contenant en poids plus de 50 % de matières textiles;
b) les tissus fabriqués à l'aide de fils, lames ou formes similaires, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc, du no 56.04;
c) les nappes de fils textiles parallélisés et agglomérés entre eux au moyen de caoutchouc.

Cette position ne comprend toutefois pas les feuilles, plaques ou bandes en caoutchouc alvéolaire combinées avec du tissu, dans lesquelles le tissu ne constitue qu'un simple support (chapitre 40) et les produits textiles du no 58.11.

5.- Le no 59.07 ne comprend pas :
a) les tissus dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'oeil nu (chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement); il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations;
b) les tissus peints (autres que les toiles peintes pour décors de théâtre, fonds d'ateliers ou usages analogues);
c) les tissus partiellement recouverts de tontisses, de poudre de liège ou de produits analogues, qui présentent des dessins provenant de ces traitements; toutefois, les imitations de velours restent classées dans la présente position;
d) les tissus ayant subi les apprêts normaux de finissage à base de matières amylacées ou de matières analogues;
e) les feuilles de placage appliquées sur un support en tissu (no 44.08);
f) les abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains appliqués sur support en tissu (no 68.05);
g) le mica aggloméré ou reconstitué sur support en tissu (no 68.14);
h) les feuilles et bandes minces en métal fixées sur support en tissu (généralement Sections XIV ou XV).

6.- Le no 59.10 ne comprend pas:
a) les courroies en matières textiles ayant moins de 3 millimètres d'épaisseur, à la pièce ou coupées de longueur;
b) les courroies en tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, ainsi que celles fabriquées avec des fils ou ficelles imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc (no 40.10).

7.- Le 59.11 comprend les produits suivants, qui sont considérés comme ne relevant pas d'autres positions de la section XI :
a) les produits textiles en pièces, coupés de longueur ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, énumérés limitativement ci-après (à l'exclusion de ceux ayant le caractère de produits des nos 59.08 à 59.10):
- les tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et les produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples;
- les gazes et toiles à bluter;
- les étreindelles et tissus épais des types utilisés pour les presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux;
- les tissus, feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, pour usages techniques, tissés à plat, à chaînes ou à trames multiples;
- les tissus armés de métal, des types utilisés pour des usages techniques;
- les cordons lubrifiants et les tresses, cordes et produits textiles similaires de bourrage industriel, même imprégnés, enduits ou armés;
b) les articles textiles à usages techniques (autres que ceux des nos 59.08 à 59.10) (tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple), disques à polir, joints, rondelles et autres parties de machines ou d'appareils, par exemple).

Position	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	TVA	Autre	
59 01		**Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie.**									
	5901 10	- Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires	5901 10 00	M2			8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
	5901 90	- Autres	5901 90 00	M2			8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
59 02		**Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscose.**									
	5902 10	- De nylon ou d'autres polyamides	5902 10 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
	5902 20	- De polyesters	5902 20 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
	5902 90	- Autres	5902 90 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45

Position	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	TVA	Autre	
59 03		**Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du no 59.02.**									
	5903 10	- Avec du poly(chlorure de vinyle)	5903 10 00	M2			8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
	5903 20	- Avec du polyuréthanne	5903 20 00	M2			8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
	5903 90	- Autres	5903 90 00	M2			8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
59 04		**Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés.**									
	5904 10	- Linoléums	5904 10 00	M2			8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
	5904 90	- Autres	5904 90 00	M2			8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
59 05	5905 00	Revêtements muraux en matières textiles.	5905 00 00	M2			13%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45

Position	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	TVA	Autre	
59 06		**Tissus caoutchoutés, autres que ceux du no 59.02.**									
	5906 10	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5906 10 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
		- Autres :									
	5906 91	- - De bonneterie	5906 91 00				13%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
	5906 99	- - Autres	5906 99 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
59 07	5907 00	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues.	5907 00 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
59 08	5908 00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés.	5908 00 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
59 09	5909 00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières.	5909 00 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
59 10	5910 00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières.	5910 00 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45

Position	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	TVA	Autre	
59 11		**Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la Note 7 du présent chapitre.**									
	5911 10	- Tissus, feutres et tissus doubles de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples	5911 10 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
	5911 20	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	5911 20 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
		- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple) :									
	5911 31	- - D'un poids au m2 inférieur à 650 g	5911 31 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
	5911 32	- - D'un poids au m2 égal ou supérieur à 650 g	5911 32 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45
	5911 40	- Etreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	5911 40 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45

Position	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	TVA	Autre	
	5911 90	- Autres	5911 90 00				8%	4%	16%	PID 85/ART TS 50/QU TEAP 2% AV PEAGE 1.25% AV SETIL 4.972/KG, Min45	PID 85/ART TS 50/QU SETIL 4.972/KG, Min45